

Les enfants privés de soins parentaux

Des millions d'enfants grandissent sans l'un ou l'autre de leurs parents, ou les deux. Beaucoup d'autres risquent d'être séparés de leur famille, du fait de la pauvreté, de handicaps et du VIH/SIDA ou de crises telles que des catastrophes naturelles et des conflits armés. Les enfants privés de parents risquent davantage d'être victimes de discrimination, de soins inadéquats, de maltraitance et d'exploitation, et leur situation fait rarement l'objet d'un suivi adéquat. Beaucoup d'enfants sont inutilement et pendant trop longtemps placés en institutions, où ils ne bénéficient pas de la stimulation et de l'attention individuelle nécessaires à la réalisation de leur véritable potentiel. Un cadre de soins inadéquats peut nuire au développement affectif et social de l'enfant et le laisser à la merci de l'exploitation, de la maltraitance sexuelle et de la violence physique.

FAITS ET CHIFFRES

- En Europe centrale et orientale et dans la Communauté d'États indépendants, environ 1,5 million d'enfants vivent dans des centres de l'assistance publique¹. En Europe et en Asie centrale, plus d'un million d'enfants vivent dans des institutions résidentielles².
- Dans 93 pays d'Afrique subsaharienne, d'Asie et d'Amérique latine et des Caraïbes, on comptait d'après les estimations 143 millions d'orphelins (des enfants âgés de 17 ans ou plus, ayant perdu un de leurs parents ou les deux) à la fin de l'année 2003 ; sur ces enfants, 15 millions avaient perdu leurs parents à cause du SIDA, plus de 12 millions d'entre eux en Afrique subsaharienne³.
- C'est en Asie que l'on trouve le nombre le plus élevé d'orphelins, toutes causes confondues : 87,6 millions d'enfants (2003)⁴.

INSTAURER UN ENVIRONNEMENT PROTECTEUR POUR LES ENFANTS

Engagement et capacité d'action des gouvernements

Pour éviter la séparation des enfants et de leur famille, il faut disposer de services complets de protection de l'enfant et de programmes de réduction de la pauvreté. L'appui des pouvoirs publics – par l'intermédiaire de politiques, de financements et de législations adéquats – est essentiel à l'établissement et à la promotion de solutions de prise en charge familiale autres que le

DROITS DE L'HOMME

Si les enfants ont le droit d'être pris en charge par leurs parents ou leur famille, un enfant qui n'a plus de famille, a été séparé de celle-ci ou dont la famille met gravement en danger sa santé ou son développement a le droit à d'autres formes de protection. Quatre types de prise en charge sont indiqués à l'article 20 de la **Convention relative aux droits de l'enfant**: placement dans une famille, kafalah de droit islamique, adoption ou, en cas de nécessité, placement dans un établissement pour enfants approprié.

placement en institution. Dans l'intérêt des enfants qui continuent à vivre dans des institutions publiques, il est essentiel de réglementer et de surveiller ces institutions, conformément aux normes établies à l'échelle nationale et internationale et à la Convention relative aux droits de l'enfant.

Législation et application

Il faut que les lois empêchent les enfants d'être séparés de leur famille quand cela ne s'impose pas. Les enfants privés de soins parentaux doivent être protégés de la discrimination, de la violence et de la maltraitance et devraient avoir accès sans restriction à l'éducation et aux soins de santé. Les lois sur la succession ne doivent entraîner aucune discrimination à l'encontre des filles, ou à l'encontre des enfants dont un parent est mort du VIH/SIDA.

Mentalités, coutumes et pratiques

Il faut mettre fin à la discrimination fondée sur le sexe, les handicaps, l'origine ethnique ou la sérologie VIH, qui contribue au placement en institution des enfants. L'acceptation de l'adoption nationale et du placement en famille d'accueil correctement encadré peut permettre à des enfants ne pouvant être pris en charge par leur propre famille de grandir malgré tout dans un cadre familial.

Libre débat

Les médias peuvent contribuer à dissiper des idées fausses sur les bienfaits supposés du placement en institution et informer la population des possibilités d'adoption nationale et de placement en famille d'accueil et du droit d'un enfant à grandir dans un cadre familial.

Compétences, connaissances et participation des enfants

Elles sont essentielles, notamment lorsque les enfants ne bénéficient pas de soins parentaux. Les enfants devraient avoir l'occasion d'exprimer leurs points de vue et leurs souhaits concernant leur situation. Ils doivent connaître leurs droits et il faut les aider à se protéger de l'exploitation, de la maltraitance et des dangers que présentent le trafic d'enfant et le VIH/SIDA.

Capacité d'action des familles et des communautés

Des services sociaux à base communautaire, comme des centres de garde d'enfants, l'éducation parentale et un soutien à domicile pour les enfants handicapés, sont nécessaires pour renforcer les moyens dont disposent les familles pour s'occuper de leurs enfants ainsi que ceux dont disposent les familles élargies et les communautés pour fournir d'autres types de prise en charge.

Suivi, compte rendu et surveillance

Il faut disposer de mécanismes de supervision des institutions publiques et privées, ainsi que des placements en famille d'accueil. La collecte des données et l'analyse de la situation des enfants privés de soins parentaux contribueront de façon décisive à faire évoluer les mentalités, à promouvoir de meilleures pratiques et à accroître la responsabilisation des intervenants.

EXEMPLES DE L'ACTION DE L'UNICEF

L'UNICEF contribue à la mise en place d'un ensemble de services sociaux visant à remplacer progressivement les systèmes de placement en institution dans tous les pays d'**Europe centrale et orientale** et dans la **Communauté d'États indépendants**. Les stratégies adoptées à cette fin consistent à améliorer ou à mettre en place des

OBJECTIFS DU MILLENAIRE POUR LE DEVELOPPEMENT

Lorsque les parents luttent pour vaincre la pauvreté, le SIDA ou des catastrophes naturelles, il arrive que des familles se sentent contraintes de placer leurs enfants en institution, où leur accès à une éducation de qualité risque d'être médiocre (ce qui freine la réalisation de l'OMD2, l'enseignement primaire universel). Les enfants séparés de leur mère en bas âge risquent, notamment s'ils sont placés en institution trop longtemps, de subir des troubles du développement affectif et physique et sont exposés à des risques plus élevés de mortalité prématurée – ce qui freine la réduction de la mortalité infantile (OMD 4).

composants essentiels de ces services : services d'appui aux enfants et familles, fonctions de travailleurs sociaux et réseaux de familles d'accueil ; élaboration de normes pour les prestataires de services ; perfectionnement des compétences et responsabilités des professionnels travaillant avec les enfants ; réforme des fondements juridiques des systèmes de prise en charge des enfants ; établissement d'organismes de surveillance indépendants ; et transformation des institutions de soins résidentiels en d'autres formes de services de soins.

Au **Malawi**, l'action de l'UNICEF a suscité la mobilisation des milieux politiques et l'affectation de ressources en vue de lutter plus activement contre la crise des orphelins et autres enfants vulnérables. En 2005, le Plan d'action national en faveur des orphelins et enfants vulnérables a été lancé par le Président à l'occasion de la Journée de l'enfant africain (le 16 juin). L'UNICEF s'est également employé à renforcer les moyens dont disposent les familles et les communautés pour prendre en charge les orphelins et enfants vulnérables, en apportant un appui à 611 centres de garde d'enfants à base communautaire, bénéficiant à près de 50 000 enfants de moins de cinq ans.

Au lendemain du tremblement de terre qui a frappé le **Pakistan** en octobre 2005, l'UNICEF et ses partenaires se sont empressés d'apporter une assistance psychosociale aux orphelins, aux enfants non accompagnés et aux enfants ayant perdu des membres de leur famille au cours du séisme. Pour empêcher que ces enfants soient victimes de trafic et d'exploitation, l'UNICEF s'est chargé de la responsabilité première de recenser tous les enfants des camps d'assistance.

Notes

¹ Fonds des Nations Unies pour l'enfance, *TransMonee 2005: Data, Indicators and Features on the Situation of Children in CEE/CIS and Baltic States*, Centre de recherches UNICEF Innocenti, Florence, 2005, p. 5.

² Fonds des Nations Unies pour l'enfance, *Stop Violence against Children: Act Now, Report of the Regional Consultation for the UN Study on Violence against Children*, 5-7 juillet 2005, Ljubljana (Slovénie), UNICEF, 2005, p. 9.

³ Programme commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA, Fonds des Nations Unies pour l'enfance et Agency for International Development des États-Unis), *Les enfants au bord du gouffre 2004 : un rapport conjoint sur les estimations et les stratégies de programme concernant les orphelins*, Population, Project d'information sur la santé et la nutrition de USAID, Washington, D.C., juillet 2004, p. 7-8.

⁴ Ibid, p. 3.

Pour plus d'informations, prière de contacter :
Section de la protection de l'enfant
Division des programmes, UNICEF New York
childprotection@unicef.org
www.unicef.org/french